

DEPARTEMENT DES

LANDES

SBVL

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 25 Janvier 2024 à 09h00.

Sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, Président.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal-Leclerc à Hagetmau, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques.

Délégués titulaires présents :

M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DULAYET Maurice, M. DUMAS Fabrice, M. DUTREUILH Damien, Mme ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, Mme LANUQUE Véronique, M. LESGOURGUES Régis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, M. MOLLES Christian, M. GARBAY Alain, Mme OMICIUOLO Chantal, M. PEDEGERT Alain, M. POUBLAN André,

Délégués suppléants présents :

M. BACHERÉ Robert, M. GUICHENEUY Hervé, M. LESCOASTREYRES André, M. NOVEMBRE Philippe, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires excusés :

M. BARGELÉS Lionel, M. BARRY Hervé, M. CAPERAN Michel, M. CRABOS Robert, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DUVIGNAU Philippe, M. LABAT Léopold, M. LAFFITTE Philippe, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MARQUIS Christophe, Mme PEYSALLE Florence, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SOUSTRA Thierry, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants excusés :

M. LANOT Hervé, M. LAULHE Jean-Luc,

Délégués titulaires absents :

M. BRUNET Gilles, M. CARRERE Christian, M. CASTEL Philippe, M. CASTET Pascal, M. COUBLUCQ Laurent, M. DARRIBERE Didier, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DUIZIDOU David, M. LABORDE Philippe, M. LALANNE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, M. LAURETET Denis, M. SAKELLARIDES Didier, M. TONON Philippe, M. VIDAUCOSTE Sébastien

Délégués suppléants absents :

M. BOURDE-BARRERE Vincent, Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. PRAT Jean-Bernard,

Pouvoirs :

M. DUVIGNAU Philippe donne pouvoir à M. POUBLAN André

Secrétaire de séance : M. BERGERAS Alain

Date de convocation : 16 janvier 2024

DEL2024-03 : Adoption du Règlement intérieur de Gestion du personnel

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil syndical de fixer les mesures générales d'organisation des services publics du syndicat.

Si le règlement intérieur de gestion du personnel n'est pas officiellement un document obligatoire, ce document a, néanmoins, vocation à contribuer au bon fonctionnement des services.



Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein du syndicat les règles relatives :

- A l'organisation du travail,
- A la rémunération,
- A la protection sociale complémentaire,
- Aux prestations d'action sociale,
- Aux frais de déplacement,
- Aux congés et absences,
- A l'évaluation professionnelle,
- A l'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules
- Aux droits et obligations des agents
- A la discipline
- A la formation des agents
- Aux concours ou examens professionnels
- Aux stagiaires
- A l'information du personnel

Le règlement intérieur de gestion du personnel se trouve annexé à la présente délibération et sera communiqué à l'ensemble des agents du syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 décembre 2023 ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

Article 1 :

Adopte à l'unanimité le règlement intérieur de gestion du personnel, joint en annexe.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Alain BERGERAS

Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau